|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des radiocommunications (AR-15) Genève 26-30 octobre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document RA15/PLEN/18-F** |
| **6 octobre 2015** |
| **Original: anglais** |
| Canada | |
| présentation des Recommandations de l'UIT-R | |
|  | |

Introduction

Lors de l’AR-12, le Canada a proposé que des lignes directives soient fournies concernant la présentation des Recommandations de l’UIT-R (voir le [Document RA12/PLEN/29](http://www.itu.int/md/R12-RA12-C-0029/en)). L’AR-12 a conclu (voir Sections 5.1 et 5.2 du [Document RA12/PLEN/116](http://www.itu.int/md/R12-RA12-C-0116/en)) que cette question devrait être examinée par le GCR et que la présentation devrait être approuvée par l’Assemblée des radiocommunications.

En attendant de nouvelles lignes directrices de l’Assemblée, les lignes directrices encore en vigueur relatives à la présentation des Recommandations sont celles figurant dans la Section 2.12 de l'Annexe 2 des «Directives concernant l'Assemblée des radiocommunications et les réunions des Commissions d'études et les documents» (2ème édition) publiées dans la [Circulaire administrative CA/13](http://www.itu.int/md/R00-CA-CIR-0013/en)[[1]](#footnote-1).

Il est pris note du fait qu’en réponse à la demande formulée par l’AR-12, le GRC a préparé un document intitulé «[Présentation des Recommandations de l’UIT-R](http://www.itu.int/dms_pub/itu-r/oth/0a/0E/R0A0E0000970001MSWE.docx)», qui devrait être examiné par l’Assemblée.

Proposition

Le Canada propose que l’Assemblée des radiocommunications fournisse des lignes directrices claires concernant la présentation des Recommandations de l’UIT-R, en précisant notamment:

1) Si le respect de cette présentation est obligatoire ou facultatif.

2) Dans le cas où il serait obligatoire, si les Recommandations existantes devraient être adaptées conformément à cette nouvelle présentation lorsqu’elles sont mises à jour.

Le Canada propose en outre que les lignes directrices soient fournies de manière officielle, au moyen d’une décision ou d’un autre mécanisme adapté.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. <http://www.itu.int/md/R00-CA-CIR-0013/en> [↑](#footnote-ref-1)